

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	31	39

N° 207/2019

OBJET : Zone Industrielle Pompignal à Miremont 31190 - Cession de terrain, lot partie B référencée section F n°447 d'une superficie de 3874 m² zone d'activité d'intérêt communautaire dite «POMPIGNAL » au profit de la société FIGURINES COLLECTOR représentée par Monsieur FRANCOIS Marc

L'an deux mille dix-neuf et le 3 décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;
Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Guy VESELY, Sébastien VINCINI.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Nadine BARRE donne procuration à Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI à Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC à Joël CAZAJUS, Patrick CASTRO à Danielle TENSA, Jean CHENIN à Serge BAURENS, Monique DUPRAT à René AZEMA, Bernard TISSEIRE à Serge DEMANGE, Michel ZDAN à Jean-Louis REMY

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE et Serge MARQUIER,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Sabine PARACHE et Messieurs Joël MASSACRIER, René PACHER et Jean-Claude ROUANE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Danielle TENSA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la communauté de communes du Bassin Auterivain en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis la réalisation de l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a fait l'acquisition 9391 m² de parcelles sur la ZI pompignal à Miremont. Ces terrains ont fait l'objet d'une division en deux lots. Un lot – partie A (section F n°248, section F n°249 et une partie de la section F n°447) d'une superficie de 5517 m² et un autre lot – partie B (section F 447) de 3874 m².

Monsieur le Président présente la demande formulée par Monsieur FRANCOIS Marc représentant de l'entreprise FIGURINES COLLECTOR souhaiterait acquérir le lot partie B d'une superficie de 3 874 m² pour les besoins de son activités (stockage de figurines pour vente sur internet). Il précise que la dite cession sera réalisée moyennant un prix de 15 € hors taxes le m² soit 18 € TVA incluse. Considérant la surface arpentée totale des dites parcelles, soit au total 3874 m², la cession sera réalisée au prix convenu de 58 110 € hors taxes soit 69 732 € TVA incluse.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot partie B référencée section F n°447 d'une superficie de 3874 m² zone d'activité d'intérêt communautaire dite «POMPIGNAL » au profit de la société FIGURINES COLLECTOR représentée par Monsieur FRANCOIS Marc ou toute personne morale désignée par ces derniers, aux conditions ci-dessus définies ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le 17/12/2019



ID : 031-200068807-20191203-207_2019-DE

PRECISE que la Communauté de Communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiale de commercialisation, si dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

DESIGNE la SCP Benac et Boyreau à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur.

DESIGNE Maître BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction du compromis de vente ainsi que de l'acte de vente, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur.

DONNE pouvoir et mandate Monsieur le Président ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

Fait et délibéré à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS